

Valorisation de la conduite accompagnée et Supervisée



La conduite accompagnée

Dès l'âge de 15 ans, il est désormais possible de s'inscrire à la « conduite accompagnée » – appelée aussi « apprentissage anticipé de la conduite » (AAC) – puis, dans la foulée, de passer le permis dès 17 ans, contre 17,5 ans auparavant. Toutefois, en cas de réussite à l'examen, les candidats de moins de 18 ans doivent encore patienter jusqu'à leur majorité pour pouvoir conduire seul sur la route. Pourquoi passer si jeune derrière le volant ? Parce que la conduite accompagnée compile les avantages tant sur le plan de la sécurité routière, qu'au niveau financier.



Conduite accompagnée : plus de chance de réussite

L'apprentissage anticipé de la conduite permet d'acquérir nettement plus d'expérience au volant qu'avec une formation classique. Résultat : la conduite accompagnée augmente ainsi les chances des jeunes conducteurs d'obtenir leur permis du premier coup. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : il y a 80% de réussite grâce à cette méthode contre 50% avec le traditionnel passage du permis de conduire.



Un apprentissage plus serein

Grâce à la présence de l'accompagnateur, qui est le plus souvent un membre de la famille ou un proche, le jeune conducteur qui fait son apprentissage avec la conduite accompagnée est souvent plus apaisé. Le fait de conduire régulièrement pendant un an (voir plus) permet également à l'élève de gagner de la confiance au volant et d'être tout de suite à l'aise une fois seul sur la route. Autre vertu de la conduite accompagnée : si cette dernière permet évidemment à l'élève d'apprendre à conduire, elle peut également être l'occasion pour l'accompagnateur d'améliorer sa propre conduite.



Conduite accompagnée : moins d'accidents

Avec une formation traditionnelle au permis de conduire, 20 heures de conduite sont obligatoires pour pouvoir décrocher le papier rose. Avec la conduite accompagnée, les jeunes conducteurs doivent, en plus de ces 20 heures de conduite, parcourir au moins 3000 km sur toute la durée de leur formation (qui dure au minimum d'un an). Lors de cette année de conduite accompagnée, le jeune élève peut donc conduire suffisamment souvent pour être préparé à affronter de multiples situations au volant. Moins angoissés, les jeunes conducteurs sont du même coup plus avisés sur la route, ce qui réduit considérablement les risques d'accidents après l'obtention du permis.



Une assurance moins onéreuse

En plus de faire diminuer le prix de la formation, le fait d'opter pour la conduite accompagnée réduit également le prix de l'assurance du conducteur. Cela est lié à la réduction du risque

d'accidents lorsque les conducteurs ont suivi le cursus de la conduite accompagnée. Les élèves sortant de la formation classique sont, pour leur part, considérés comme de jeunes conducteurs et échangent d'une assurance plus chère que celle d'un conducteur chevronné.



Conduite anticipée : une période probatoire plus courte

Lors de l'obtention du permis de conduire, le jeune conducteur dispose seulement de 6 points dans l'objectif d'en obtenir 12, à condition que ce dernier ne commette aucune infraction menant à un retrait de point pendant toute la durée du permis probatoire. Avec une formation classique, la période probatoire du permis est de 3 ans pendant lesquels le jeune titulaire du permis gagne 2 points par année passée sans commettre d'infraction. Avec la conduite anticipée en revanche, la période probatoire passe à 2 ans. Deux années durant lesquelles le conducteur gagne 3 points par année passée sans commettre la moindre infraction.



La Conduite Supervisée



Inscription à la conduite supervisée

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Conditions :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.

- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.



Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".